



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes (11/17 ans) 2024/2025

16, rue des Ecoles
38090 Vaulx-Milieu
06.38.19.24.59

aloha.vaulxmilieu@orange.fr



Mairie de Vaulx-Milieu – 7 place de l'Eglise- 38090 VAULX-MILIEU

Tél. 04.74.94.27.64 Fax 04.74.95.68.93

mairie.vaulx-milieu@wanadoo.fr

Site : www.vaulx-milieu.fr

L'Espace Jeunes est une structure municipale dont la mission est d'accueillir les adolescents âgés de 11 à 17 ans. Cet accueil extrascolaire (vendredi et vacances scolaires) se déroule dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire défini par la Municipalité où sont déclinés les objectifs pédagogiques.

Dans le cadre de conventions de partenariat, la CAF de l'Isère participe techniquement et financièrement au développement de cet accueil de loisirs.

1- Horaires d'ouverture et de fermeture :

- La structure Espace Jeunes accueille les adolescents certains vendredis soirs hors vacances scolaires où des soirées à thème sont proposées.
- Pendant les petites vacances scolaires, sauf à Noël, la structure Espace Jeunes est ouverte la première semaine de chaque vacances de 8h30 à 18h00, en journée, avec ou sans repas (lorsque les repas ne sont pas fournis, les participants sont prévenus par l'intermédiaire du programme, et la tarification « Prix journée sans repas » s'applique).
- Pendant les vacances scolaires d'été, la structure Espace Jeunes est ouverte 2 semaines en Juillet avec inscription à la semaine obligatoire.

2- Modalités d'inscription :

L'inscription administrative en mairie est obligatoire pour l'admission de l'adolescent en Accueil de Loisirs et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

A noter : la famille devra être à jour du règlement des factures à la date de l'inscription administrative

En cas d'inscription à une sortie, l'adolescent devra pour y participer être inscrit au moins deux jours sur la période. Donc 1 sortie = 2 jours d'Espace jeunes et 2 sorties = 4 jours d'Espace jeunes.

Les documents suivants sont à fournir :

- le carnet de santé de l'adolescent ou la fiche sanitaire complétée,
- une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2. Sans présentation des documents, l'inscription ne sera pas prise en compte.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur, à détacher et à nous remettre signé par un des parents **et** l'adolescent.

Aucun adolescent ne pourra être accueilli si le dossier complet n'est pas en notre possession.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout changement de situation, modification de coordonnées téléphoniques, d'adresse etc... doit être signalé impérativement à l'Espace Jeunes ou à l'accueil de la Mairie.

3- Règlement général sur la protection des données

Lors de l'inscription administrative de votre ou vos enfant(s), la Municipalité est amenée à collecter et à conserver vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone...) via le logiciel Noé ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison.

Suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement pour la conservation et la manipulation de ses données. C'est pourquoi, lors de votre inscription administrative nous vous demanderons de répondre à 2 questions :

- Consentement pour les données personnelles : OUI NON
- Consentement pour les données médicales : OUI NON

ATTENTION :

Si vous ne donnez pas votre autorisation concernant la saisie des données personnelles et médicales, nous ne serons plus en mesure d'accueillir votre enfant au sein de l'accueil de loisirs.

4- Modes d'accueils proposés :

- ✓ **L'accueil du vendredi soir** : (une fois par mois ou suivant planning)

Inscription obligatoire au préalable dans la limite des places disponibles. Les programmes d'activités sont disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

- ✓ **L'accueil de loisirs pendant les petites vacances** : (chaque première semaine sauf à Noël)

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités envoyés aux familles qui le souhaitent ou disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

Priorité est donnée aux adolescents Vaulxois. Les inscriptions sont possibles en respectant les modalités définies dans le paragraphe 2.

- ✓ **L'accueil de loisirs pendant les vacances d'été** : (2 semaines en Juillet)

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités envoyés aux familles qui le souhaitent ou disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune. Priorité est donnée aux adolescents Vaulxois.

Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine.

5- Modalités d'accueil de l'adolescent :

A - Généralités

Tous les renseignements relatifs à l'adolescent devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant sa venue à l'Espace Jeunes et pouvant avoir des répercussions sur l'adolescent (température : > 38°C etc) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

B- Accueil de l'adolescent :

Afin de ne pas perturber les activités de la journée, le fonctionnement de la structure et les rythmes de l'adolescent, durant les vacances scolaires les heures d'arrivées sont échelonnées jusqu'à 9h45 le matin sauf lors d'activités spécifiques.

C- Départ :

Seuls les adolescents qui ont une autorisation écrite des parents auront la possibilité de rentrer seul à partir de 17h. Pour les autres, l'équipe d'animation ne confiera l'adolescent pour son départ, qu'aux parents ou personnes (majeures) mentionnées sur la fiche de renseignements.

L'adolescent doit impérativement être récupéré au plus tard à l'heure de fermeture de la structure. Sinon l'inscription à l'accueil de loisirs peut être suspendue, à savoir :

- à partir du 4^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension de 1 journée (applicable la semaine suivante)

- à partir du 7^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension de 2 journées (applicable la semaine suivante)

- à partir du 11^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension d'une semaine (applicable le mois suivant)

En cas de retard, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation : 06.38.19.24.59

6-Troubles de santé

A - Généralités :

Pour tout problème d'ordre médical, vous devez impérativement en aviser la directrice afin d'organiser la prise en charge de votre adolescent. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés sous réserve de l'acceptation de la directrice et à condition que soient mentionnés sur la boîte le nom de l'adolescent ainsi que les doses et horaires de prises. Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et d'une lettre signée des parents autorisant l'équipe d'animation à aider l'adolescent lors de la prise des médicaments.

B- Allergies ou intolérances alimentaires :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre les représentants légaux de l'adolescent, le médecin, la directrice de la structure et la Mairie. Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans la structure d'accueil.

7- Encadrement et équipe d'animation

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement des adolescents est assuré conformément aux normes fixées.

La Directrice, titulaire du diplôme requis pour la direction d'une structure de loisirs, est responsable et garante de l'application du présent règlement intérieur.

L'accueil de l'adolescent est assuré par une équipe d'animation dont le taux d'encadrement est le suivant :

- Accueil vendredi et vacances scolaires : 1 animateur pour 12 adolescents.

8- Réservations et annulations :

A- Réservations :

Une fois l'inscription administrative effectuée en Mairie, la réservation doit être effectuée auprès de la directrice soit par mail aloha.vaulxmilieu@orange.fr soit par téléphone au **06.38.19.24.59**.

Sans retour de mail de la directrice, l'inscription n'est pas effective.

B – Annulations :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les annulations seront traitées de la façon suivante :

✓ Accueil des vendredis soirs :

Les annulations doivent être signalées à la directrice de l'Espace Jeunes au plus tard le mercredi matin de la semaine précédente, à défaut elles seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

✓ Vacances scolaires :

Toute inscription est définitive et sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

9-Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, valables du 8 juillet 2024 au 4 juillet 2025, ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les familles non domiciliées sur la commune, se verront appliquer un tarif extérieur, avec deux tranches de quotient.

A NOTER - IMPORTANT : suite à une décision de la commune de Villefontaine, l'ensemble des adolescents villards qui fréquenteront l'Espace jeunes se verront appliquer le tarif extérieur. En effet, jusqu'à présent dans le cadre d'une convention de partenariat, la commune de Villefontaine participait aux frais de fonctionnement de l'espace jeunes ce qui permettait aux familles villardes de bénéficier des tarifs « Vaulx-Milieu ». Cette convention a été dénoncée par la commune de Villefontaine et n'est plus appliquée à compter du 8 juillet 2024.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la Mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne pendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun être rétroactive.

➤ Les adolescents vaulxois

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Camp : Prix par nuit	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Quotient familial	Prix soirée avec repas (3h)
0 à 350	4,85€	3,67€	3,05€	21,92€	0 à 620	3,05€
351 à 620	8,53€	6,68€	4,85€	38,98€	621 à 1110	4,85€
621 à 840	12,16€	9,74€	6,46€	56,03€	1111 et +	6,10€
841 à 1110	17,91€	14,62€	9,26€	84,06€		
1111 à 1360	19,49€	15,84€	10,10€	92,58€		
1361 à 1500	21,19€	17,66€	10,84€	101,10€		
1501 et +	22,55€	18,88€	11,56€	108,43€		

➤ **Les adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix par nuit camp	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Prix soirée vendredi avec repas (3h)
0 à 1110	23,78€	19,02€	11,88€	114,07€	8,79€
1111 et plus	28,52€	22,82€	14,24€	139,04€	10,53€

Dans la cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé :

(Panier-repas fourni par la famille)

➤ **Adolescents vaulxois**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Mercredi		Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
		Matin+pause méridienne	Après-midi	
0 à 350	3,67€	2,10€	1,57€	17,05€
351 à 620	6,68€	3,82€	2,86€	31,09€
621 à 840	9,74€	5,57€	4,18€	45,32€
841 à 1110	14,62€	8,35€	6,26€	67,94€
1111 à 1360	15,84€	9,05€	6,79€	73,68€
1361 à 1500	17,66€	10,09€	7,57€	82,12€
1501 et +	18,88€	10,79€	8,09€	87,81€

➤ **Adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	19,02€	90,36€
1111 et plus	22,82€	108,40€

10- Facturation et paiement

La facture est établie et transmise aux parents tous les mois à terme échu. Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

- par correspondance adressée à « Mairie de Vaulx-Milieu, 7 place de l'Eglise – 38090 Vaulx-Milieu »
- aux heures d'ouverture de la Mairie en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe (uniquement les règlements par chèque)

Attention : aucun règlement ne doit être déposé à l'Espace Jeunes.

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adolescent. En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité.

11- Assurance et accident

A- Assurance

Dans la mesure où le service d'Accueil de Loisirs est extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Municipalité pour les adolescents qui fréquentent la structure. Les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités extrascolaires.

Par conséquent, l'assurance souscrite par la commune de Vaulx-Milieu ne couvre pas les adolescents qui se blesseraient entre eux. Il appartient aux parents des adolescents concernés de prendre contact entre eux.

B- Accident

Si un adolescent est victime d'un accident, la directrice de l'Espace Jeunes a le devoir d'appeler les secours ainsi que les parents. En l'absence de ces derniers, la directrice sera autorisée à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'adolescent.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignement à tout moment de la journée.

12- Activités et Vie à l'Espace Jeunes

A – Activités :

Les programmes d'activités sont envoyés aux familles qui le souhaitent et sont disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

Il vous appartient de vous informer d'après les plannings proposés ou auprès des animateurs des éventuels équipements dont votre adolescent a besoin pour les activités proposées (sac à dos, gourde, maillot de bain...). Ces derniers doivent être marqués au nom de l'adolescent.

Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil tout objet de valeur (bijoux, téléphones portables...), **la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**

Intempéries : la Direction se réserve le droit en fonction des conditions climatiques, d'annuler et/ou de reporter certaines activités.

B - Vie à l'Espace Jeunes :

En cas de vol et de dégradation (locaux, matériels...), le remboursement du remplacement du matériel et des travaux de remise en état sera demandé aux familles des adolescents responsables.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un adolescent peut être prononcée par la directrice dans les cas suivants :

- non-respect des consignes données par le personnel encadrant
- violence physique, verbale ou comportement inapproprié envers un enfant ou un membre de l'équipe d'animation
- vol et dégradation des locaux et du matériel
- non-respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à compter du 08/07/2024

Nom et prénom du père :

.....

Nom et prénom de la mère :

.....

Nom(s) et prénom(s) du/ou des

adolescent(s) :

.....

Déclarons avoir pris connaissance et acceptons les conditions du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes **2024/2025** de la commune de Vaulx-Milieu.

Date :

Signature impérative d'un des deux parents et de(s) l'adolescent(s) :